

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE80

présenté par

Mme Engrand, Mme Sabatini, M. Tivoli, Mme Menache, M. Meizonnet, M. Lopez-Liguori,  
Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, Mme Grangier, M. de Fournas et Mme Laporte

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 5 substituer aux mots :

« Sont interdits »

les mots :

« Est interdite ».

II. – À l’alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« Sont »

le mot :

« Est ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au mot :

« interdits »

le mot :

« interdite ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

C'est la promotion de certains contenus qui est interdite, pas les contenus eux-mêmes. Il convient d'employer le bon sujet, en l'occurrence "la promotion".